



Appel à Projet 2024

Actions collectives FEAMPA Pêche

Région Bretagne

Renouvellement des générations

Appel à projet régional
Ouvert du 1^{er} novembre 2024 au 20 décembre 2024

Cet appel à projet est ouvert dans le cadre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA).

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier de candidature en ligne sur le portail des aides de la Région Bretagne.

Les dossiers doivent être déposés complets par le chef de file du projet dans le cas des partenariats. **Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.**

RÉGION BRETAGNE

Direction de la Mer (DIMER)
283 Av. Général George S. Patton,
CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7

Contacts :

Service instructeur :
feampa2127@bretagne.bzh

Table des matières

| | |
|---|---|
| I. Contexte et objectif de l'appel à projet | 3 |
| 1. Contexte..... | 3 |
| 2. Objectif de l'appel à projet « Renouveau des générations » | 3 |
| II. Conditions d'éligibilité | 4 |
| 1. Bénéficiaires éligibles..... | 4 |
| 2. Dépenses éligibles | 5 |
| III. Critères de sélection | 5 |
| IV. Modalités d'attribution des aides publiques | 5 |
| 1. Montant de l'enveloppe | 6 |
| 2. Intensité de l'aide publique | 6 |
| 3. Plancher et plafond d'aide publique | 6 |
| V. Modalités de candidature | 6 |
| VI. Annexe : Grille de sélection des projets | 8 |

I. Contexte et objectif de l'appel à projet

1. Contexte

A la pêche, l'âge moyen des actifs est en augmentation constante. En Bretagne, plus de 50 % des marins-pêcheurs ont plus de 40 ans, d'après les derniers chiffres disponibles (2022). On estime qu'en France environ 5 000 marins devraient partir à la retraite entre 2020 et 2030, alors même que le nombre de marins-pêcheurs a déjà baissé ces dernières décennies (de 18 % entre 2012 et 2022 en Bretagne). Cette tendance est de plus accentuée par les conséquences du Brexit et de l'augmentation du coût du carburant ayant entraîné un Plan de sortie de flotte concernant une quarantaine de navires bretons (la moitié de l'effectif national), voués à la destruction.

Entre faible attractivité des métiers, complexité du circuit administratif lors de l'installation, coût très élevé des outils de travail et délai de rentabilité important, le renouvellement des générations demeure donc un enjeu central de la filière pêche de Bretagne. Il est pourtant essentiel de maintenir ces activités pour la pérennité et la compétitivité de ce secteur identitaire de Bretagne première région française de pêche en termes de nombre de navires, de marins et en matière de débarquement des produits de la pêche.

Le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) est l'instrument financier de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée pour la période 2021-2027. En Bretagne, la mise en œuvre de ce fonds européen accompagne une ambition forte d'amorçage des transitions nécessaires à la pérennité de la filière pêche, notamment la transition sociale via le renouvellement des générations.

2. Objectif de l'appel à projet « Renouvellement des générations »

Le parcours de création d'une entreprise de pêche (diplôme nécessaire au projet, disponibilité contrainte des autorisations de pêche, obligations administratives en matière de sécurité sociale, d'obligation médicale, de respects des normes sanitaires, etc.) est particulièrement complexe et une information complète du contexte juridique et réglementaire aux candidats est indispensable pour les guider et s'assurer de la pérennité de leur projet. L'augmentation des transmissions d'entreprise hors cadre familial génère d'autant plus la nécessité d'un accompagnement adapté des candidats à l'installation.

Cet appel à projet vise à faciliter l'installation à la pêche par la création d'un parcours d'accompagnement technique des repreneurs d'un navire de pêche professionnelle, et ainsi contribuer au renouvellement des générations.

Il s'agira notamment de :

- Constituer un réseau d'acteurs pour travailler sur l'accompagnement des candidats à l'installation,
- Créer un parcours à l'installation, adapté localement, qui amènerait les candidats à l'installation à rencontrer tous les acteurs incontournables (services des affaires maritimes, structures professionnelles, ...) à la construction de son projet,
- Etudier les possibilités de rendre incitatif le suivi de ce parcours pour les candidats,
- Etudier la faisabilité de la mise en place d'un système de parrainage des candidats par un patron en activité.

II. Conditions d'éligibilité

Les actions collectives du FEAMPA ont pour objectif de soutenir des projets répondant à l'intérêt collectif et aux enjeux de de la filière pêche bretonne. Les projets doivent répondre aux différents critères d'éligibilité développés ci-dessous.

1. Bénéficiaires éligibles

- ✓ Structures professionnelles de la pêche représentant la pêche bretonne (Comités des pêches, organisations de producteurs, association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce) ou leur regroupement,

Dans le cadre d'un partenariat avec une structure professionnelle :

- ✓ Entreprises de pêche propriétaire ou armateur d'un navire professionnel immatriculé en Bretagne, pêcheurs à pied professionnels disposant d'un permis délivré par une DML bretonne ou récoltants de végétaux marins sur le rivage disposant d'une licence de pêche délivrée par le CRPMEM de Bretagne,
- ✓ Autres organismes bretons ou entreprises bretonnes dont l'activité est liée à la pêche professionnelle ou non liée à la filière mais dont la participation est pertinente pour le projet.

Dans le cas où le bénéficiaire répond à la définition d'« opérateur » au sens de l'article 4 du règlement n° 1380/2013 du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, il ne doit pas être déclaré inadmissible en application de l'article 11 du règlement FEAMPA.

Les projets en partenariat sont éligibles et sont définis par l'existence d'une convention de partenariat entre les différents partenaires du projet. La forme de la convention de partenariat est libre, néanmoins celle-ci doit comporter les éléments suivants :

- Les obligations respectives des signataires,
- Les modalités de reversement de l'aide FEAMPA du chef de file aux partenaires,
- Les modalités de traitement des litiges,
- Les annexes financières de l'opération,
- Les engagements et les responsabilités de chaque partenaire,
- La durée de l'opération.

Un modèle de convention de partenariat est téléchargeable lors du dépôt de la demande d'aide.

Les partenaires désignent en leur sein un partenaire « chef de file », qui coordonnera la mise en œuvre de l'opération collaborative. Le partenaire « chef de file » est le responsable administratif et l'interlocuteur unique de la Région Bretagne pour le dépôt des dossiers, la coordination et le suivi de l'exécution du projet. L'aide est versée en totalité au partenaire chef de file qui reverse à chaque partenaire sa quote-part en fonction de son implication dans le projet.

Dans le cadre de cet appel à projets, le chef de file doit être une structure professionnelle de la pêche ou un regroupement de structures professionnelles de la pêche.

2. Dépenses éligibles

Toute dépense nécessaire pour répondre aux objectifs de la stratégie présentée ci-dessus, hormis celles citées comme explicitement inéligibles ci-dessous.

Les dépenses éligibles peuvent notamment comprendre :

- Dépenses d'investissement matériel et immatériel (dont prestations). Les biens matériels et immatériels sont éligibles dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces biens ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls sont éligibles les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis.
Il est rappelé que conformément au décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 d'éligibilité des dépenses « *Les dépenses d'amortissement et l'achat du bien ne peuvent pas être financés de façon cumulative* ».
- Frais de personnel directement liés à l'opération : barème de coût unitaires basé sur les données réelles du bénéficiaire et calculé lors du dépôt de la demande d'aide (moyenne des salaires bruts des 12 derniers mois / 1607h pour un temps plein),
- Frais indirects : 15 % des frais de personnel directement liés à l'opération,
- Frais de mission (hébergement, déplacement et restauration) : 6,3 % des frais de personnel directement liés à l'opération.

Les dépenses inéligibles sont notamment (liste non exhaustive) :

- Toute dépense non éligible en application de l'article 13 du règlement FEAMPA ou du décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.
- Toute dépense listée comme inéligible pour la pêche dans le document de mise en œuvre de l'objectif spécifique 1.1 « *Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental* »

III. Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- Qualité du projet
- Dimension collective
- Retombées directes pour la filière
- Retombées prévisionnelles du projet sur le volet environnemental
- Retombées prévisionnelles du projet sur le volet social

La grille de sélection figure en annexe.

IV. Modalités d'attribution des aides publiques

Les aides sont apportées sous la forme de subventions, calculées par rapport au montant des dépenses éligibles. L'intensité maximale d'aide publique définie ci-après ne pourra pas être dépassée. Elle pourra en particulier être revue en fonction de la réglementation liée aux aides d'Etat si le projet y est soumis.

1. Montant de l'enveloppe

L'appel à projets dispose d'une enveloppe totale de 250 000 € d'aide publique.

2. Intensité de l'aide publique

L'intensité d'aide publique pour un projet varie selon les types d'organismes et d'entreprises bénéficiaires. Ainsi, le taux d'aide pourra être différent d'un partenaire à l'autre, sans que celui-ci ne puisse être supérieur à 80 % du montant des dépenses éligibles :

- **80 %** pour les opérations remplissant l'ensemble des critères suivants :
 - Être d'intérêt collectif,
 - Avoir un bénéficiaire collectif,
 - Présenter des caractéristiques innovantes ou garantir un accès public à leurs résultats,
- **80 %** si le demandeur (ou, en cas de partenariat, le partenaire) est un organisme qualifié de droit public (ex : Comités des pêches)
- **75 %** si le demandeur (ou, en cas de partenariat, le partenaire) est une organisation de producteurs
- **60 %** si le demandeur (ou, en cas de partenariat, le partenaire) est une organisation de pêcheurs ou un bénéficiaire collectif
- **50 %** dans les autres cas.

3. Plancher et plafond d'aide publique

Plancher d'aide publique : 10 000 €

Plafond d'aide publique : 250 000 €

Sous-plafonds d'aides

Frais de montage de dossier FEAMPA : pour cette dépense, aide plafonnée à 1 500 € d'aide publique. Le taux d'intensité appliqué est celui du dossier.

V. Modalités de candidature

Le dossier complet de réponse à l'appel à projet est à renseigner, par le partenaire « Chef de file » dans le cas d'un partenariat, directement en ligne sur le Portail des Aides de la Région Bretagne au plus tard le 20 décembre 2024 à 12h, date et heure de clôture de l'appel à projet.

Le dossier de candidature à l'appel à projet est entièrement dématérialisé et comprend :

- Un dossier administratif à renseigner directement sur le portail des aides de la Région Bretagne. La liste des pièces nécessaires à la constitution du dossier est téléchargeable sur la page de demande d'aide (<https://www.bretagne.bzh/aides/>).
- Un dossier technique détaillant le projet dans son ensemble. La trame du dossier est à télécharger en préambule du dépôt du dossier de demande d'aide.
- Les annexes financières de l'opération à télécharger en préambule du dépôt du dossier de demande d'aide (fichier Excel).

Après la clôture de l'appel à projet, le service instructeur pourra néanmoins demander des pièces complémentaires lors de la phase d'instruction.

Calendrier de l'appel à projet

- **1^{er} novembre 2024 : ouverture de l'appel à projet**
20 décembre 2024 à 12h : clôture de l'appel à projet

VI. Annexe : Grille de sélection des projets

| Grille de sélection OS 1.1 - Actions collectives | | | | | | | |
|--|---|--|---|---|-----------------|------------|------|
| Objectif dans le DOMO | | Critères de sélection | Eléments analysés | Méthode d'analyse | Notes possibles | | Maxi |
| Améliorer la durabilité des activités par la mise en œuvre d'actions collectives | Les actions collectives pourront notamment soutenir le partage de connaissance via la mise en réseau, l'échange d'expériences ou de bonnes pratiques, mais également l'amélioration des connaissances, la promotion des métiers auprès du grand public... Elles permettront également le soutien à des projets mutualisés et/ou d'intérêt collectif visant notamment l'amélioration des conditions de travail et de la sécurité, de la qualité et valorisation des produits, de l'efficacité énergétique, la limitation des impacts sur le milieu et la ressource, en particulier par une meilleure sélectivité des engins de pêche, l'adaptation au changement climatique, ... | Qualité du projet | Qualité du consortium ou du porteur de l'opération à conduire le projet (compétences, références, pilotage du projet, robustesse économique...) | Analyse des critères de sélection sur description du projet (devis, marché, ...) et démonstration du porteur de projet (argumentaire, bibliographie...) | Insuffisant | 0 | 30 |
| | | | Moyen | | 5 | | |
| | | Bon | 15 | | | | |
| | | Insuffisant | 0 | | | | |
| | | Dimension collective | Pertinence des modalités de mise en œuvre du projet (adéquation entre les objectifs et la méthodologie déployée, périmètre géographique pertinent, efficacité des moyens de mise en réseau, organisation...) | | Moyen | 5 | 25 |
| | | | Proportion de navires ou d'entreprises de pêche à pied ou de récolte de végétaux sur le rivage bénéficiant du projet en Bretagne | | > 30 % | 25 | |
| | | < 15 % | 10 | | | | |
| | | Retombées directes pour la filière | Le projet permet d'améliorer la compétitivité des entreprises de pêche (amélioration de la résilience des entreprises, amélioration de la rentabilité des entreprises, amélioration de la valorisation des produits, ...) | | Non | 0 | 15 |
| | | | | | Oui | 15 | |
| | | Retombées prévisionnelles du projet sur le volet environnemental | Le projet permet de répondre aux enjeux environnementaux des entreprises de pêche (transition écologique, énergétique) | | Non | 0 | 15 |
| Oui | 15 | | | | | | |
| Retombées prévisionnelles du projet sur le volet social | Le projet permet de répondre aux enjeux sociaux des entreprises de pêche (attractivité des métiers notamment via l'amélioration de la sécurité, des conditions de travail) | Non | 0 | 15 | | | |
| | | Oui | 15 | | | | |
| TOTAL | | | | | | 100 | |

Note éliminatoire < 50/100